

49er

JWC

Championnats mondiaux juniors 2017 49er et 49erFX INSTRUCTIONS DE COURSE

L'autorité organisatrice est CORK/Sail Kingston en collaboration avec l'Association internationale de la classe 49er.

[DP] désigne une règle pour laquelle la pénalité pour une infraction est à la discrétion du comité de réclamation.

[NP] désigne une règle pour laquelle une infraction ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

[SP] désigne une règle pour laquelle une pénalité standard peut être infligée sans instruction par le comité de course.

1. RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans les *Règles de course à la voile* (RCV).
- 1.2 Les prescriptions de l'autorité nationale canadienne, qui figurent à l'annexe D, s'appliqueront. Cela modifie l'avis de course.
- 1.3 En cas de conflit dans la traduction, le texte anglais prévaudra.
- 1.4 L'annexe P des RCV, *Procédures spéciales pour la règle 42*, s'appliquera.
- 1.5 Les RCV 44.1 et P2.1 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 1.6 Pour les finales, l'annexe Q de World Sailing, *Umpired Fleet Racing*, s'applique et a préséance en cas d'instructions contradictoires.

2. [DP] [NP] RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 2.1 Le comité de course peut déposer une réclamation contre un bateau qui a enfreint ces règles de sécurité.
- 2.2 Les bateaux qui ne quittent pas le port pour une course prévue doivent en aviser le secrétariat de course le plus rapidement possible.
- 2.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course avant de quitter la zone de course. Si cela n'est pas possible, il doit en aviser le secrétariat de course aussitôt que possible après son retour à terre.
- 2.4 Les bateaux qui ne courent pas devront rester à l'écart des zones où se déroulent des courses, donc des bateaux qui courent et des bateaux d'officiels.
- 2.5 Lorsque le comité de course envoie le pavillon de sécurité CORK et des signaux sonores répétitifs, tous les bateaux accompagnateurs doivent écouter les instructions de recherche et de sauvetage sur le canal VHF 6.

2.6 Tous les bateaux doivent émarger chaque jour avant de quitter le port et à leur arrivée dès que possible après leur retour. Voir également l'instruction distincte sur le tableau d'information.

3. [DP] CODE DE CONDUITE

Les concurrents devront acquiescer à toute demande raisonnable des officiels de la régata.

4. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

4.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le(s) tableau(x) officiel(s) d'information situé(s) près du secrétariat de course, ainsi que sur <http://49er.org/event/2017-junior-world-championship/>. Le fait qu'il y ait pas eu d'avis affiché ne justifie pas une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.

4.2 Lorsqu'un signal visuel est envoyé au-dessus d'un pavillon de zone, de classe ou de groupe, il ne s'applique qu'à cette zone, à cette classe ou à ce groupe. Ceci modifie le préambule Signaux de course.

4.3 Les signaux faits à terre seront envoyés à un mât situé au centre du port.

4.4 [DP] Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 45 minutes » lors des courses de qualification et par « pas moins de 30 minutes » lors des finales. Cela modifie le signal de course Aperçu.

4.5 Les bateaux ne doivent PAS être mis à l'eau avant que le pavillon D ne soit envoyé avec un signal sonore. Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 45 minutes après l'envoi du pavillon D.

5. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

5.1 Toute modification au format ou à l'horaire des courses sera affichée avant 21 h la veille du jour où elle entrera en vigueur; toute modification aux instructions de course sera affichée avant 8 h le jour où elle entrera en vigueur.

6. FORMAT DE COURSE

6.1 Il y aura des séries d'ouverture et des finales.

6.2 *Finales*

6.2.1 Pour chaque classe junior, il y aura une finale et au moins trois séries d'ouverture.

6.2.2 Tous les bateaux participeront à la finale.

6.2.3 La finale comptera trois courses.

6.2.4 Le score total des séries d'ouverture sera additionné à ceux des finales.

7. PROGRAMME

7.1 Les séries d'ouverture compteront 12 courses.

7.2 L'horaire quotidien des courses et l'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course figurent à l'annexe C.

7.3 Les courses ne seront pas devancées.

7.4 Les séries d'ouverture et les finales seront tenues selon l'horaire établi à l'annexe C.

7.5 Le signal d'avertissement de chaque course sera donné dès que possible après la course précédente.

7.6 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore au moins deux minutes avant l'envoi du signal d'avertissement, sauf lors des finales, où il sera envoyé au moins une minute avant l'envoi du signal d'avertissement.

7.7 Lors de la dernière journée, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17 h.

8. ZONES DE COURSE

49er

JWC

- 8.1 Les zones de course figurent à l'annexe A.
- 8.2 L'horaire des courses figure à l'annexe C.
- 8.3 Les finales seront disputées dans une seule zone de course.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours à effectuer seront au vent/sous le vent avec une porte à l'extrémité sous le vent.
- 9.2 Si l'une des marques d'une porte est manquante, les bateaux doivent contourner la marque existante en la laissant à bâbord.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques 1, 2S et 2P seront comme suit :

Zone de course	Marques	Marques de remplacement
Alpha	Tétra orange	Tétra vert
Finales	Tétra orange	s.o.

- 10.2 Les marques de départ et d'arrivée seront un pavillon orange envoyé d'un bateau ou d'un flotteur.
- 10.3 Lors des finales, les parcours seront délimités par des flotteurs reliés par des câbles qui se trouveront à environ trois pieds sous la surface de l'eau. Un diagramme du parcours sera affiché sur le tableau officiel d'information.
- 10.4 Pendant les finales, les coureurs devront respecter les limites du parcours et leurs extensions.

11. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront un pavillon arborant l'emblème de la classe, comme suit :

Emblème de la classe	Couleur de fond
49er	Jaune
FX	Blanc

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau-comité à l'extrémité tribord et un autre mât arborant un pavillon orange sur un bateau-comité ou sur une bouée à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] Lorsqu'une séquence de départ est en cours, les bateaux pour lesquels le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ. Celle-ci est définie comme un rectangle de 50 mètres depuis la ligne de départ et ses marques, dans toutes les directions.
- 12.3 Lors des finales, la séquence de départ sera raccourcie à trois minutes.

13. CHANGEMENTS DE PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

14. L'ARRIVÉE

49er

JWC

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau-comité et un autre mât arborant un pavillon orange sur un bateau ou sur une bouée.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1 Les temps limites et les temps cibles des séries d'ouverture seront les suivants :

Classe	Temps limite	Temps limite marque 1	Temps limite pour finir après le premier	Temps cible
49er, 49erFX	40	15	10	20

15.2 Les temps limites et les temps cibles des finales seront les suivants:

Classe	Temps limite	Temps limite marque 1	Temps limite pour finir après le premier	Temps cible
49er, 49erFX	25	Aucune	5	10

15.3 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée.

15.4 Les bateaux qui ne finissent pas la course dans le délai énoncé après le premier bateau ayant complété le parcours sera classé DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. [DP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

16.1 L'équipement peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Si un inspecteur d'équipement de l'événement le demande, un bateau devra se rendre immédiatement à une zone donnée pour y être contrôlé.

16.2 Les participants devront appliquer des autocollants de contrôle de limitation d'équipement sur certains équipements et signer une déclaration de conformité avant les courses.

17. [DP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

17.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course, et devra être conforme aux exigences énoncées dans l'avis de course.

17.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

18. BATEAUX OFFICIELS

18.1 Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Jury/juges	Pavillon avec le code international « J »
Médias	Pavillon vert avec l'inscription « Media »
Comité de course	Pavillon portant l'inscription « RC »
Préposés au parcours/sauveteurs	Pavillon de sécurité CORK (jaune avec ligne rouge)

18.2 Les actions effectuées par des bateaux d'officiels, des hélicoptères, des drones ou des zeppelins ne pourront pas constituer un motif de demande de réparation par un concurrent. Ceci modifie la RCV 60.1(b).

19. [DP] BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 19.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. Cette règle ne s'applique pas lorsque l'on doit porter assistance à un bateau en détresse ni lorsqu'un bateau-comité arbore le pavillon de sécurité CORK.
- 19.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon ou un couvercle de moteur arborant leurs lettres nationales. Les lettres doivent mesurer au moins 210 mm de hauteur et le pavillon doit être situé au moins un mètre au-dessus de l'eau.
- 19.3 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs devraient avoir sur eux une radio VHF.
- 19.4 Les zones de restriction supplémentaires pour les entraîneurs lors des finales seront affichées sur le tableau d'information.

20 Réservé pour usage futur.

21. CLASSEMENT

- 21.1 Le système de points a minima s'appliquera à toutes les courses.
- 21.2 Le score d'un bateau sera calculé selon la RCV A2. Si cinq courses sont effectuées lors des séries d'ouverture, le score d'une course sera retiré. Les scores des finales ne seront pas exclus.
- 21.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.
- 21.4 Cinq courses doivent être validées pour constituer une régata.
- 21.5 La RCV A8 est modifiée comme suit :
 - 21.5.1 Pour les finales, les égalités sont rompues en fonction du score obtenu lors des séries d'ouverture.
 - 21.5.2 Pour les séries d'ouverture, les égalités sont rompues en fonction de ce qui est énoncé à la RCV A8.
- 21.6 Les concurrents participant aux finales doivent faire un réel effort pour commencer, effectuer et terminer la course, sans quoi ils seront punis en étant relégués au dernier rang.
- 21.7 Si un concurrent estime qu'il y a eu erreur dans l'affichage des résultats, il peut remplir un formulaire de contestation, disponible au secrétariat de course.

22. RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 22.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.
- 22.2 Pour chaque flotte, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou que le comité de course annonce la fin des courses, selon la dernière occurrence.
- 22.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation, situé dans le International Sailing Centre, à l'heure affichée. Les instructions peuvent commencer jusqu'à 30 minutes avant la fin du temps limite de réclamation.
- 22.4 Les avis de réclamation du comité de course ou du comité de réclamation seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

49er

JWC

- 22.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés en vertu de l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 22.6 Les pénalités pour infractions à la RCV 55 (Évacuation des détritiques), à l'avis de course 19 (Droits médiatiques), aux règles de classe, aux règles énoncées dans l'avis de course et aux instructions de course libellées [DP] ou aux règles de classe sont à la discrétion du comité de réclamation. Un bateau peut accepter une pénalité discrétionnaire avant l'instruction de l'incident en remplissant un formulaire disponible au bureau du jury.
- 22.7 Les instructions de course libellées [NP] ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 22.8 Pour les infractions aux instructions de course libellées [SP], le comité de course pourra infliger une pénalité standard sans instruction. La liste de ces infractions et des pénalités qui y sont associées seront affichées sur le tableau d'information officiel. Si toutefois le comité de course estime que la pénalité standard est inappropriée, il peut déposer une réclamation contre un bateau. Un bateau ayant écopé d'une pénalité standard ne peut être réclamé par d'autres bateaux pour le même incident; ces derniers ne peuvent non plus demander réparation pour cette action du comité de course. Cela modifie les RCV 60.1 et 63.1 ainsi que l'annexe A5.
- 22.9 Le dernier jour des séries d'ouverture ou le dernier jour prévu des courses, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille;
 - (b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la RCV 66.
- 22.10 Le dernier jour des séries qualificatives ou le dernier jour prévu des courses, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée au plus tard 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

23. [DP] COMMUNICATIONS RADIO

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux, sauf en cas d'urgence ou s'il utilise l'équipement fourni par le comité de course. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

24. [DP] ÉVACUATION DES DÉTRITUS

En bons marins, nous tentons de protéger et nettoyer les océans et les eaux côtières. Voir la RCV 55. Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux commissaires et du bateau du comité de course.

25. PRIX

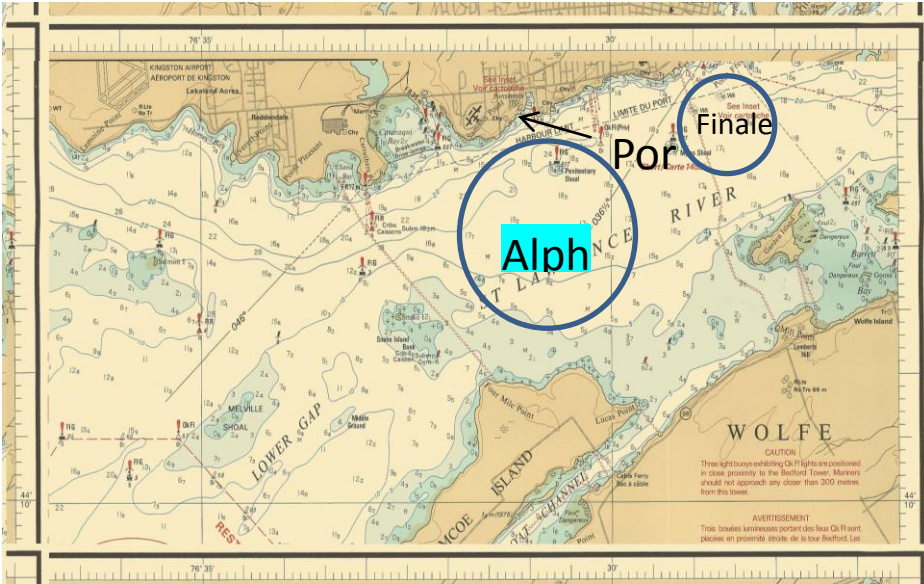
Pour la classe 49er, des médailles seront remises aux trois premières équipes. Le titre de champion du monde sera décerné à la première équipe.

Pour la classe 49erFX, des médailles seront remises aux trois premières équipes qui répondent aux exigences de genre olympiques et aux trois premières équipes dans l'ensemble. La première équipe répondant aux exigences de genre olympique sera couronnée championne du monde.

49er

JWC

ANNEXE A – ZONE DE COURSE



ANNEXE B – ILLUSTRATIONS DU PARCOURS

Parcours	Description
	<p><i>Au vent/sous le vent avec arrivée directe</i></p>
	<p>Ordre de contournement des marques</p>
	<p>Départ-1-2s/2p-1-Arrivée</p>

ANNEXE C – HORAIRE DES COURSES

Zone de course	Zone de course orange Officiel en chef : Ross Cameron			
Jeudi	12 h 13 h 30	49erFX 49er	Course 1	Autres courses par la suite
Vendredi	12 h 13 h 30	49er 49erFX	Courses	Autres courses par la suite
Samedi	12 h 13 h 30	49erFX 49er	Courses	Autres courses par la suite
FINALES (ZONE DES FINALES)				
Dimanche	12 h L'horaire détaillé sera affiché sur le tableau d'information	Toutes les flottes qualifiées	Courses	Autres courses par la suite

ANNEXE D - Prescriptions de Voile Canada 2017–2020

Voile Canada prescrit :

Règle 46 – Personne responsable

Voile Canada prescrit que si la personne désignée responsable est ressortissante du Canada, elle doit être membre d'un club affilié à Voile Canada.

Règle 61.2 – Contenu d'une réclamation

Voile Canada prescrit que l'acte de déposition d'une demande de réclamation ou de réparation doit demeurer gratuit.

Règle 64.3 – Décisions des réclamations concernant les règles de classe

Voile Canada prescrit que, à moins d'instructions contraires des règles de classe, Les Règles pour l'Équipement des Voiliers s'appliquent à toutes les classes en course au Canada.

Règle 67 - Dommages

Voile Canada prescrit que tout bateau qu'un jury aura pénalisé pour infraction à une règle causant des dommages sera censé être fautif aux fins de la règle 67.

Règle 70.5(a) – Appels et demandes auprès d'une autorité nationale

Voile Canada le prescrit.

Règle 86.3 – Modifications aux règles de course

Voile Canada le prescrit.

Règle 88.2 – Prescriptions nationales

Voile Canada prescrit que les instructions de course pour les épreuves qui prévoient un jury international, ou un jury sans appel, sont libres de modifier, ou de supprimer, quelque prescription de Voile Canada que ce soit, à l'exception des prescriptions aux règles 61.2, 67 et 91(b). Les instructions de course de n'importe quelle autre épreuve ne doivent pas modifier, ni supprimer, quelque prescription de Voile Canada que ce soit.

Règle 91(b) – Jury

Voile Canada prescrit que lorsqu'une demande est faite en vertu de la règle N1.7 pour un jury international de seulement trois membres, elle ne peut être faite auprès de World Sailing que sur autorisation expresse de Voile Canada.

Annexe E8 – Annexe G, Modifications aux identifications sur les voiles

Voile Canada prescrit que cette règle s'applique aux bateaux canadiens de toutes classes.

Annexe R – Procédures pour les appels et les demandes

Voile Canada prescrit qu'elle est libre de déférer un appel, ou une demande de confirmation ou de correction, au comité d'appel d'une association, tel le comité d'appel d'une association provinciale ou celui d'une association de bateaux de course, comme elle l'entendra. Les décisions du comité d'appel d'une association peuvent être renvoyées en appel à Voile Canada.

Annexe R2.1 (a) – Soumission de documents

Voile Canada prescrit que pas plus tard que 15 jours après la réception de la décision écrite du comité d'appel de l'association, l'appelant est libre de renvoyer cet appel auprès de Voile Canada en lui remettant une copie de la décision du comité d'appel de l'association. L'appel devra préciser pourquoi l'appelant estime que la décision ou les procédures du comité d'appel de l'association étaient incorrectes.

Annexe R2.2 – Soumission de documents

Voile Canada prescrit que dans le cas d'un second recours en appel, cette fois-ci auprès de Voile Canada, cette règle s'appliquera à l'appelant comme s'il s'agissait d'un premier recours, et au comité du premier appel comme s'il s'agissait du jury.

Annexe R3 – Responsabilités de l'autorité nationale et du jury

Voile Canada prescrit que lorsqu'un appel est déféré auprès du comité d'appel d'une association, les responsabilités et les démarches qui incombent à l'autorité nationale dans le cadre de cette règle, ainsi que des règles R4, R5, 71.2 et 71.3, devront être assumées par le comité d'appel de l'association.

Lorsque la décision du comité d'appel d'une association fait l'objet d'un second recours en appel, Voile Canada doit envoyer une copie de l'appel aux parties, au jury et au comité d'appel de l'association. Aucun des membres du comité d'appel de l'association ne devra, de quelque façon que ce soit, participer aux délibérations et à la décision de cet appel.

Annexe R4 – Commentaires et éclaircissements

Voile Canada prescrit que lorsque la décision du comité d'appel d'une association fait l'objet d'un second recours en appel, les parties, le jury et le comité d'appel de l'association sont libres de faire des commentaires sur l'appel. Ces commentaires devront être déposés dans les 15 jours qui suivent réception de l'appel expédié par Voile Canada. Voile Canada remettra une copie des commentaires aux parties, au jury et au comité d'appel de l'association, comme il conviendra.

ANNEXE Q - RACES DE FLOTTES UMPIÉES

Cet annexe fait partie des règles expérimentales et n'a pas été traduit par 'World Sailing'. Veuillez contacter le bureau de la régates pour plus de détails.